Informations de base

1994/0214(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Signature et application provisoire du traité sur la Charte européenne de l'énergie **Subject** 3.60 Politique de l'énergie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ESTEVAN BOLEA María Teresa (PPE)	05/10/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		
RELA Relations économiques extérieures	VALDIVIELSO DE CUÉ Jaime (PPE)	13/10/1994
JURI Juridique et droits des citoyens	GEBHARDT Evelyne (PSE)	26/07/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	1817	1994-12-15
Énergie	1807	1994-11-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/09/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0405	Résumé
24/10/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/11/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0557	Résumé
29/11/1994	Débat au Conseil		Résumé
30/11/1994	Vote en commission		Résumé

30/11/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0092/1994	
12/12/1994	Débat en plénière		
15/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0214(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 113 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 073C Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/05982

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0092/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0004	30/11/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0173/1994 JO C 018 23.01.1995, p. 0026-0034	13/12/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0405 JO C 344 06.12.1994, p. 0001	21/09/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0557 JO C 372 28.12.1994, p. 0015	28/11/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1994/0998
JO L 380 31.12.1994, p. 0001

Résumé

Signature et application provisoire du traité sur la Charte européenne de l'énergie

1994/0214(CNS) - 21/09/1994 - Document de base législatif

La Commission propose au Conseil de signer et d'appliquer provisoirement le Traité sur la Charte européenne de l'Energie et lui soumet à cette fin une proposition de décision au titre du Traité CE. La Commission considère que la signature de ce traité va dans le sens des intérêts de l'Union, compte tenu d'une part de la situation de dépendance croissante en matière de fourniture de produits énergétiques, du fait notamment de la réduction de la production charbonnière en Europe et de la réduction des investissements dans le secteur nucléaire, et, d'autre part, des impératifs de coopération économique entre l'Union et les pays de l'est européen. Les objectifs de la Charte européenne de l'énergie, auxquels ont souscrit les représentants de 48 Etats et de la CE le 17.12.1991, prévoient: l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement, l'optimisation de l'efficacité de la production, de la conversion, du transport, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie, le renforcement de la sûreté et la minimisation des problèmes environnementaux.

Signature et application provisoire du traité sur la Charte européenne de l'énergie

1994/0214(CNS) - 29/11/1994

Le Conseil Energie du 29 novembre a décidé de procéder à la signature du Traité et des textes joints au nom de la Communauté sous réserve de son acceptation. Il s'est réservé de décider sur l'application provisoire par l'UE et la CEEA escomptant que le PE aura donné son avis en temps utile pour permettre au Conseil de l'examiner au plus tard lors d'une session spéciale à Lisbonne.

Signature et application provisoire du traité sur la Charte européenne de l'énergie

1994/0214(CNS) - 13/12/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé, sans amendements, la proposition de la Commission.

Signature et application provisoire du traité sur la Charte européenne de l'énergie

1994/0214(CNS) - 15/12/1994 - Acte final

Le Conseil a adopté la décision concernant l'application provisoire du du traité sur la Charte de l'énergie par la Communauté européenne.

Signature et application provisoire du traité sur la Charte européenne de l'énergie

1994/0214(CNS) - 28/11/1994 - Proposition législative modifiée

Cette proposition modifiée de la Commission vise à adapter la base juridique des propositions relatives à la signature par la Communauté du Traité sur la Charte européenne de l'Energie et son application provisoire par l'Union. -En ce qui concerne la proposition de décision du Conseil relative à la signature du traité sur la Charte européenne de l'Energie et son application provisoire par la CE : la Commission avait initialement proposé de la fonder sur les articles 73c, par. 2, 113 et 235 du TUE, en liaison avec son art. 228, par.2, deuxième phrase et par. 3, premier al. Or entretemps, la Cour de Justice des Communautés a rendu un avis (avis 1/94 du 15.11.1994 de la CJE) qui implique une modification de la base juridique de cette proposition ainsi que du projet de décision du Conseil et de la Commission qui y est associée. C'est pourquoi, la Commission propose de compléter les bases juridiques indiquées par de nouveaux articles, à savoir : articles 54 par.2, 57 par.2 dernière phrase, 66 et 100A eu égard, notamment aux clauses de réciprocité figurant dans les actes législatifs communautaires applicables dans le domaines visés par ces articles. -En ce qui concerne le projet de décision du Conseil et de la Commission CECA et EURATOM, qui se trouvait initialement fondé sur les articles 95 al.1 du Traité CECA et 101

al.2 du Traité EURATOM, les implications de l'arrêt de la Cour font que désormais ce projet ne devrait plus porter que sur les produits et matières nucléaires, le charbon étant couvert par le projet de décision CE. En conséquence, le premier visa du projet de décision se référant à la CECA devra être supprimé ainsi que toutes les autres références à la CECA (titre et dispositions du projet). Le projet de décision devra, par ailleurs, être adapté aux dispositions spécifiques du Traité EURATOM.